



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

À toutes les personnes intéressées par la modification du plan d'urbanisme et du règlement de régie interne de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Je, soussigné, Martin Chaput, Directeur général de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, donne avis

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté simultanément les projets de règlement suivants:

- a) Projet de règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à créer une nouvelle zone d'affectation RÉSIDENTIELLE ET RÉCRÉATIVE (R+R) 2 et de prévoir les activités qui y sont compatibles.

Ce projet de règlement vise à créer une nouvelle zone d'affectation RÉSIDENTIELLE ET RÉCRÉATIVE (R+R) 2 et d'y autoriser l'usage résidentiel (sans excéder 1 à 3 logements par hectare), la récréation extensive et certaines institutions (uniquement les activités correspondant aux centres de valorisation de type écocentre et aux garages municipaux, incluant les activités y étant reliées). Seront aussi autorisées les activités correspondant aux ateliers de mécanique, sous réserve d'être autorisées par l'entremise d'un règlement sur les usages conditionnels.

- b) Projet de règlement de concordance numéro 436-2022 modifiant le *plan de zonage* du règlement de régie interne de manière à créer les zones PA-6 et PA-7 et à y autoriser l'usage écocentre faisant partie du groupe d'usage « Utilité publique moyenne », ainsi que d'autoriser l'usage atelier de mécanique sous réserve d'être autorisé par l'entremise d'un règlement sur les usages conditionnels

Ce projet de règlement de concordance vise à autoriser l'usage « écocentre » du groupe d'usage « Usage d'utilité publique Moyenne » au sein des nouvelles zones PA-6 et PA-7 de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement 436-2022.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 novembre 2022, à la Salle communautaire Gaétan-Morin, situé au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués et de même que les conséquences de leur adoption ;

QUE les règlements ci-haut mentionnés sont disponibles pour consultation au bureau municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare situé au 500, rue Principale, à Sainte-Marcelline-de-Kildare, entre 8 h – 12 h et 13 h – 16 h 30, du lundi au vendredi.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 18^e jour d'octobre 2022.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Chaput, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 26^e jour de d'octobre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour d'octobre 2022.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier